

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 13 septembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-09-20 / 9

Ressources humaines : actualisation des groupes de fonctions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibérations des 12 décembre 2016 et 11 décembre 2017, instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la commune.

Considérant la nécessité aujourd'hui d'actualiser les groupes de fonctions compte tenu des évolutions réglementaires et des cadres d'emplois au sein de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2016-12-12/8 du 12 décembre 2016 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017-12-11/8 du 11 décembre 2017 complétant la délibération de 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

APPROUVE l'actualisation des groupes de fonctions des filières suivantes :

◆ **Filière technique**

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Chef de service</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoints, Chefs d'équipe, Agent technique</i>	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Agent technique</i>	10 800 €

◆ Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	Direction	36 210 €
Groupe A2	Cadre	32 130 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	Pilotage de services	17 480 €
Groupe B2	Rédacteurs	16 015 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	Chefs de service	11 340 €
Groupe C2	Adjoints administratifs	10 800 €

◆ Filière animation

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	Pilotage de services	17 480 €
Groupe B2	Sans encadrement	16 015 €

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint d'animation</i>	10 800 €

◆ Filière sociale

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	<i>Pilotage de services</i>	14 000 €
Groupe A2	<i>Sans encadrement</i>	13 500 €

Cadre d'emplois des ATSEM (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C2	<i>ATSEM</i>	10 800 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B2	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	8 010 €

◆ Filière sécurité

Cadre d'emplois des agents de police municipale (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe C1	Agent de police municipale	30% du montant du traitement

DIT que l'ensembles des autres dispositions des délibérations des 12 décembre 2016 et 11 décembre 2017 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la commune restent inchangées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 24/09/2024	
Reçu en préfecture le 24/09/2024	
Publié le 26/09/2024	
ID : 015-211501200-20240920-DEL20240920_9-DE	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1